

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre

Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2025

PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-Marc CORBEL, Vincent PICHON, Amélie JACOB, Aurore PETTON, Céline DELHALLE



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents excusés : 3

Olivier JACQ donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Philippe RICHARD donne pouvoir à Céline DELHALLE

OBJET : Retrait des délibérations concernant la vente d'une parcelle de terrain à M. Guénolé TUAL

Le Maire justifie la convocation du conseil municipal en urgence : un courrier de Maître ROUILLÉ du cabinet d'avocats Lex Publica, chargé de la défense de la commune, nous informe que le tribunal a pris une ordonnance clôturant l'instruction du dossier au 6 décembre 2025. De plus, Maître ROUILLÉ demande au Conseil Municipal de prendre une délibération, idéalement avant cette date, afin qu'il puisse établir un mémoire de non-lieu à statuer. Ce courrier ayant été reçu le jeudi 27 novembre, une convocation en urgence a dû être réalisée afin de pouvoir répondre à la demande de Maître ROUILLÉ avec un délai raisonnable. Cette procédure est encadrée par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La chronologie de cette affaire a été rappelée par écrit à Maître ROUILLÉ. A la lecture de cette chronologie, Maître ROUILLÉ demande au Conseil Municipal de confirmer l'abandon de cette vente en retirant les deux délibérations la concernant :

- Délibération du 13 septembre 2022 relative à la vente d'une parcelle communale à Guénolé TUAL, qui avait été approuvée par le conseil ;
- Délibération du 6 juillet 2023 relative au renoncement à la cession du chemin communal à la famille TUAL, pour laquelle le conseil avec voté défavorablement.

En parallèle, M. Guénolé TUAL renonce par écrit à l'acquisition de la parcelle de terrain susvisée.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir accéder aux demandes de Maître ROUILLÉ afin de pouvoir enfin clôturer cette affaire inutilement chronophage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la convocation en urgence du conseil municipal pour statuer sur cette délibération,

- de retirer la délibération du 13 septembre 2022 relative à la vente d'une parcelle communale à Guénolé TUAL,
- de retirer la délibération du 6 juillet 2023 relative au renoncement à la cession du chemin communal à la famille TUAL.

Fait et délibéré en Mairie le 1^{er} décembre 2025.

M. Didier DELHALLE,
Maire

